

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 27 mai 2025

Séance du 27 Mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-sept mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Maire.

Date de convocation : 05 mai 2025

Étaient présents : DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, NARBÉY Pascal, BARETTE David, BOUQUET Océane, CHOPARD Manon, EQUOY Alain, REGARD Jean-Pierre, THIEBAUD Vincent.

Étaient absents excusés : GALMICHE Pauline (procuration à CHOPARD Manon), MERCIER Richard (procuration à DELBOS Michel).

Secrétaire de séance : HIRN Jean-Claude

Début de séance : 20h35

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/04/2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal
- Délibération : Avis du CST promotion interne secrétaire de mairie

Finances

- Délibération Amortissements sur assainissement

PLUI :

- Délibération : Avis sur les orientations générales du **Projet d'Aménagement** ou les dispositions du règlement qui les concernent

Rapport d'activité 2024 SIED

SIED : Présentation pour information

Travaux

- Délibération sur acquisition d'un groupe électrogène
- Délibération sur Branchement et mise en service d'un groupe électrogène
- Information sur installation rampe d'escalier

Acquisition immobilière :

- Délibération sur parcelle ZE 0001 2 gd Rue. Maison du Vau et parcelle ZH0049

Conventions :

- Délibération sur convention avec EPF

- Délibération sur convention avec CCPMC sur sentier « perroquet bleu »
- Délibération sur convention avec AGF (Abeilles Guêpes Frelons)

Divers :

- Concours restauration patrimoine rural
- Maintenance annuelle Château d'eau
-

Administration générale

Approbation du Conseil Municipal du 08/04/2025

Approuvé à l'unanimité.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jean-Claude HIRN est désigné secrétaire de séance

Rendu-compte pour information des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal suivant document remis.

Approuvé à l'unanimité.

N° 27/2025 : Modification du RIFSEEP

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L.714-1 ainsi que l'article L.714-4 et suivants,

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 28 avril 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique en date du 1^{er} octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle dans le cadre des entretiens professionnels,

VU la délibération du 06/04/2021 instaurant le RIFSEEP ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1^{er} avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de modifier la délibération instaurant le RIFSEEP afin de :

- L'étendre à d'autres bénéficiaires

En conséquence, il est proposé de modifier à compter du 01/06/2025 l'application du RIFSEEP aux agents de la commune de Chassey-les-Montbozon selon les dispositions définies ci-après, étant rappelé que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

1. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux :

- agents titulaires et stagiaires
- agents contractuels recrutés sur emploi permanent, à l'exception des contrats de remplacements, exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- les rédacteurs,
- les adjoints administratifs,
- les adjoints techniques.

2. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - du pilotage de certains dossiers
 - du montage et du suivi des documents financiers de la commune au vu des orientations fournies par le Maire,
 - du suivi des dossiers de projets, en collaboration avec un maître d'œuvre,
 - de l'élaboration et du suivi des demandes de subventions.
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - du niveau de qualification et de l'expertise dans un ou plusieurs domaines,
 - de la simultanéité des tâches, des missions,
 - de la diversité des dossiers / des projets,
 - de la maîtrise du logiciel e-magnus,
 - de l'entretien, de la bonne utilisation et du rangement du matériel,
 - de l'obtention des habilitations réglementaires.
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - Responsabilité financière dans le suivi budgétaire de la commune,
 - respect des échéances / délais,
 - exposition physique (risques d'accident, effort physique, bruit, utilisation d'outils et produits nécessitant des équipements de protection individuelle),
 - relations externes : contact avec le public et de nombreux partenaires institutionnels,

- disponibilité, notamment en cas d'intervention urgente.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels ci-après :

Groupes	FONCTIONS / POSTES DE LA STRUCTURE	Montants bruts annuels maximum de l'IFSE pour un temps complet	MONTANTS BRUTS ANNUELS MINIMUM DE L'IFSE POUR UN TEMPS COMPLET
Rédacteurs			
G1	Secrétaire général de mairie	8500 €	1200 €
Adjointes administratifs / Adjointes techniques			
G1	Secrétaire général de mairie Agent en charge du secrétariat de mairie Agent technique polyvalent expérimenté et doté d'une qualification technique	7000 €	900 €
G2	Agent technique polyvalent Agent d'entretien de locaux	5000 €	400 €

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et il est proposé de retenir les critères suivants :

- la capacité à exploiter l'expérience acquise, quelle que soit l'ancienneté de l'agent :
 - mobilisation des compétences,
 - force de propositions / de solutions.
- la connaissance de l'environnement professionnel :
 - suivi des évolutions réglementaires liées aux collectivités.
- l'approfondissement des savoirs et la montée en compétences :
 - nombre d'années passées sur le poste,
 - participation volontaire à des formations liées au poste.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 3 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée deux fois par an, sur les payes de juin et décembre.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé pour maladie ordinaire, accident de travail et maladie professionnelle.

En cas de congé longue maladie, congé longue durée et de congé grave maladie, le versement de cette indemnité sera suspendu. Néanmoins lorsque le fonctionnaire est placé

rétroactivement en congé de longue maladie, grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée durant l'un des congés ouvrant droit au maintien, il conserve le bénéfice des primes et indemnités qui avaient été maintenues durant ce congé initial. L'IFSE est également maintenue dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés annuels, congés de maternité, de naissance, de paternité et d'accueil de l'enfant ou en lien avec une adoption conformément à l'article L714-6 du code général de la fonction publique.

En cas de temps partiel pour raison thérapeutique, le montant de l'IFSE suivra la quotité du temps partiel.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

3. Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés par l'autorité territoriale, soit au vu de l'entretien professionnel pour les agents titulaires.

Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- assiduité,
- relations avec la hiérarchie et les élus,
- implication dans le travail,
- qualité d'exécution.

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPES	MONTANTS ANNUELS BRUTS MAXIMUM DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE POUR UN TEMPS COMPLET	MONTANT SUSCEPTIBLE D'ETRE VERSE
Rédacteurs		
G1	500 €	Entre 0 et 100 %
Adjoint administratifs / Adjoint techniques		
G1	400 €	Entre 0 et 100 %
G2	300 €	Entre 0 et 100 %

Périodicité du versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé annuellement à compter de l'année 2025 sur le salaire de décembre sur la base de l'entretien professionnel de l'année N-1 ou après évaluation des critères définis ci-dessus en l'absence d'entretien professionnel.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'impact de toute absence d'un agent sera apprécié sur l'atteinte des résultats, soit à l'occasion de l'entretien professionnel, soit au vu des critères définis ci-dessus, eu égard notamment à la durée de l'absence et compte tenu de la manière de servir de l'agent.

Cette appréciation détermine la modulation, entre 0 et 100%, du montant du complément indemnitaire de l'année.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de modifier, à compter du 01/06/2025** l'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire au profit des agents titulaires, stagiaires ainsi qu'aux contractuels de droit public recrutés sur emploi permanent, à l'exception des contrats de remplacements, dans les conditions définies ci-dessus,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile relatif à ce dossier.

Finances

**N° 28/2025 : Amortissement sur investissement 2023 Budget assainissement
ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION 21/2024**

Le Maire informe le Conseil Municipal que cette délibération annule et remplace la délibération 21/2024 qui était en TTC. Il convient de l'exprimer en HT.

Les travaux réalisés en 2023 sur le réseau d'assainissement. Travaux pour un montant de 6 099.60 € TTC soit 5 083.00 € HT.

Cet amortissement est réparti sur une durée de 20 ans soit 254.15 euros par an à compter du 1^{er} janvier 2025.

Imputation : Compte 281532

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cet amortissement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

PLUI

N° 29/2025 : Avis sur le projet du PLUI arrêté à la CCPMC

La présente délibération a pour objet de rendre un avis sur le projet du plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois arrêté par délibération du 17 avril 2025. Cette délibération fait suite au bilan de la concertation avec la population qui a eu lieu préalablement.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, le projet arrêté est soumis, pour avis, aux Conseils Municipaux des Communes membres de la CCPMC.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R.153-5 puis L.153-15, L.153-16 et suivants ainsi que les articles L.163-3 et suivants ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation et les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes et les communes membres en date du 15 décembre 2015 ;

Vu le débat du PADD en date du 20 novembre 2019 sur les grandes orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux sur les grandes orientations du PADD,

Vu la conférence des maires du 18 mars 2021

Vu le débat n°2 du PADD en date du 18 mars 2021 permettant de fixer les choix d'aménagement et d'urbanisation du territoire en 4 axes ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 2 ;

Vu la conférence des maires du 14 mars 2024 ;

Vu le débat n°3 du PADD en date du 4 avril 2024 permettant de prendre en compte le SRADDET et la garantie rurale ;

Vu le débat au sein des 27 conseils municipaux du PADD version 3 ;

Vu la conférence des maires du 4 septembre 2024,

Vu le débat n°4 du PADD en date du 14 novembre 2024 modificatif d'erreur matériel,

Vu le dossier d'arrêt du projet du PLUi dans l'ensemble de ses composantes ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le PLUi ;

Vu le projet de PLUi arrêté avec les différentes pièces le composant, notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le règlement écrit et graphique, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP);

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- émet un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par délibération du conseil communautaire du Pays de Montbozon et du Chanois en date du 17 avril 2025.

Adopté à l'unanimité

Pour : 11

Abstention : 0

Contre : 0

Rapport d'activité 2024

SIED : Rapport présenté pour information

Travaux

N° 30/2025 : Acquisition groupe électrogène

Le Maire informe le Conseil Municipal de l'acquisition d'un groupe électrogène (relais du château d'eau en cas de coupure prolongée d'alimentation électrique).

Il s'agit ici de la 3^{ème} proposition depuis plusieurs années.

Monsieur le Maire présente de devis de Vesoul Electro Diesel N° 1200204 pour la somme de 7 720.00 € HT soit 9 264.00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte ce devis à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 31/2025 : Mise en place et en service groupe électrogène

Le Maire présente au Conseil Municipal le devis pour la mise en place et en service du groupe électrogène suivant délibération n° 30/2025.

Devis n° DE 000 000 24 de l'entreprise ROHA Services :

Forfait installation, mise en service, fournitures et matériels nécessaires : 1 977.00 € net (pas de TVA).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Information :

Mise en place d'une rampe d'escalier sur escalier à droite en montant depuis le local technique (sujet déjà abordé le 04/04/2023)

Reprenant les termes de ce conseil municipal ; il est fait mention d'une fabrication et de la pose par Mr Kevin PERRIN à titre gracieux ; à fixer sur petit muret à gauche en montant.

Il conviendra de peindre les « nez » de marches.

Acquisition immobilière

N° 32/2025 : Acquisition parcelle ZE 0001

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition de la Parcelle ZE 0001 située 2 Grande Rue à la Maison du Vau pour une somme de 17 000 € hors frais de notaires.

Cette parcelle abrite le système communal de traitement d'alimentation et distribution de l'eau.

Acquisition par convention avec EPF suivant délibéré du C.A de ce dernier.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à cette acquisition à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 33/2025 : Acquisition parcelle ZH 0049

Le Maire propose au Conseil Municipal l'acquisition complémentaire proposée par le propriétaire actuel de la Parcelle ZE 0001, la parcelle ZH 0049.

La valeur approximative de cette parcelle est d'environ 40 000 €

Intérêt d'acquisition pour la commune ?

VOTE : POUR : 0

CONTRE : 11

ABSTENTION : 0

Après délibération, le Conseil Municipal refuse à l'unanimité des membres présents l'acquisition de la parcelle ZH 0049.

Conventions

N° 34/2025 : Convention avec EPF

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de passer une convention avec EPF (Etablissement Public Foncier) pour l'acquisition immobilière de la parcelle ZE 0001.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

N° 35/2025 : Création sentiers thématiques contes et légendes Convention d'autorisation de passage public, de pose de mobilier et d'entretien avec CCPMC

Le Conseil Municipal prend connaissance du projet global des sentiers thématiques contes porté par la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chânois et du tracé exact du sentier pédestre familial « Le Perroquet bleu » tel que présenté dans la convention jointe en annexe.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- Emet un avis favorable sur le projet et l'accueil de l'itinéraire dénommé « Le Perroquet bleu » traversant le territoire communal ;

Approuve la convention d'autorisation de passage du public, de pose de mobilier et d'entretien à passer avec la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois (CCPMC) jointe en annexe ;

La Commune s'engage à laisser le libre accès à la CCPMC dans le cadre de l'implantation du mobilier et ensuite aux usagers lors de leur cheminement pour se rendre devant le mobilier installé.

- Émet un avis favorable à l'implantation de mobilier (Totem de départ, panneaux de lecture et sculptures) dans le cadre de l'aménagement de cet itinéraire sur le territoire communal (cf carte en annexe) ;
- Autorise le balisage de l'itinéraire ;
- Souhaite que ce projet participe à la valorisation touristique et paysagère du territoire ;

Adopté à l'unanimité

- Pour : 11

- Abstention : 0

- Contre : 0

N° 36/2025 : Convention avec AGF Abeilles Guêpes Frelons

Le Maire informe le Conseil qu'il est nécessaire de passer une convention avec AGF Abeilles Guêpes Frelons pour le traitement des nids de frelons asiatiques.

La commune a le choix entre la charge financière selon l'intervention :

1. Uniquement du secteur public
2. Sur secteur public et 50 % sur secteur privé
3. Sur secteur public et 100 % sur secteur privé

La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents cette convention et choisi l'intervention 3 : sur secteur public et 100% sur secteur privé.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Divers

- Dépôt d'une participation à un concours de restauration du patrimoine local en Haute-Saône
- Maintenance à organiser pour le château d'eau. La date à retenir : Vendredi 06 juin de 9h à 11h
- Ancienne mairie

Fin de séance à 22h10

Délibérations prises

N° 27/2025 : Modification du RIFSEEP

N° 28/2025 : Amortissement sur investissement 2023 Budget assainissement

N° 29/2025 : Avis sur le projet du PLUI arrêté à la CCPMC

N° 30/2025 : Acquisition groupe électrogène

N° 31/2025 : Mise en place et en service groupe électrogène

N° 32/2025 : Acquisition parcelle ZE 0001

N° 33/2025 : Acquisition parcelle ZH 0049

N° 34/2025 : Convention avec EPF

N° 35/2025 : Création sentiers thématiques contes et légendes Convention d'autorisation de passage public, de pose de mobilier et d'entretien avec CCPMC

N° 36/2025 : Convention avec AGF Abeilles Guêpes Frelons